



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

VOTRE ENFANT et ...

Son traitement du trouble déficitaire de l'attention/ hyperactivité (TDAH) par méthylphénidate



Médicaments concernés à base de méthylphénidate :

RITALINE®, RITALINE LP® et génériques,
CONCERTA LP® et génériques,
MEDIKINET® et QUASYM LP®.



Le TDAH regroupe différents
symptômes tels que **le déficit de
l'attention, l'hyperactivité motrice
et l'impulsivité.**

Votre médecin vient de proposer un traitement par méthylphénidate pour votre enfant.

Ce médicament est indiqué chez l'enfant de 6 ans et plus dans la prise en charge du TDAH, en complément des mesures éducatives, psychologiques et sociales appropriées déjà proposées ou mises en place.

Le traitement par méthylphénidate a pour objectif d'améliorer la concentration de votre enfant et d'agir sur ses capacités attentionnelles.

Comme tous les médicaments, le méthylphénidate peut entraîner des effets indésirables et nécessite une surveillance stricte au cours du traitement : de la tension artérielle, du pouls, de la taille, du poids et de l'appétit.

Aussi, avant de commencer le traitement, il est important lors d'un bilan initial de discuter avec votre médecin des antécédents médicaux de votre enfant, des traitements médicamenteux qu'il prend ainsi que des risques du traitement.

Un suivi régulier du traitement par votre médecin permet de prévenir ces éventuels effets indésirables.



SANTÉ MENTALE/ COMPORTEMENT

- Idées ou comportements suicidaires
- Apparition ou aggravation de tics moteurs ou verbaux
- Agressivité ou comportement hostile
- Agitation, anxiété ou tension
- Signes de paranoïa, de dépression
- Sautes d'humeur, modifications de l'humeur
- Manque d'appétit/refus de se nourrir
- Hallucinations/illusions



CARDIOVASCULAIRE

- Palpitations
- Douleurs thoraciques
- Difficultés à respirer
- Perte de connaissance inexplicquée



NEUROLOGIQUE

- Maux de tête sévères
- Faiblesse, engourdissement, paralysie
- Altérations de la coordination, vision, langage, mémoire
- Augmentation de la fréquence ou reprise des crises d'épilepsie



DÉPENDANCE ET MÉSUSAGE

- Tout signe d'abus, de mésusage ou d'usage détourné

L'intérêt de la poursuite ou de l'arrêt du traitement doit être réévalué périodiquement par un médecin.

Le médecin pourra arrêter le traitement au moins une fois par an pendant une courte période (par exemple : vacances scolaires).

Lorsque le méthylphénidate n'est pas utilisé dans le strict respect de la prescription du médecin, il peut entraîner un comportement anormal, des hallucinations, des idées délirantes, une dépendance et une accoutumance.

Prévenez votre médecin et/ou votre pharmacien si vous observez de tels effets pendant le traitement.

CONDITIONS DE PRÉSCRIPTION ET DE DÉLIVRANCE PARTICULIÈRES DU MÉTHYLPHÉNIDATE

- Sa prescription initiale et ses renouvellements annuels sont réservés aux médecins spécialisés en neurologie, psychiatrie et pédiatrie, exerçant en ville ou à l'hôpital.
- Les renouvellements mensuels d'ordonnance peuvent, quant à eux, être effectués par tout médecin.
- La prescription, en toutes lettres sur ordonnance sécurisée, est limitée à 28 jours.
- Vous devrez préciser à votre médecin le nom du pharmacien qui sera chargé de la délivrance ; celui-ci devra l'inscrire sur l'ordonnance.
- Le pharmacien ne pourra délivrer l'ordonnance en totalité que si vous la présentez dans les trois jours suivant la date indiquée sur l'ordonnance, avec l'ordonnance initiale du spécialiste.

DÉCLARATION DES EFFETS INDÉSIRABLES

Vous avez la possibilité de déclarer vous-même un effet indésirable, une accoutumance ou une dépendance en remplissant un formulaire disponible sur le site du ministère (<https://signalement.social-sante.gouv.fr>) ou auprès du centre régional de pharmacovigilance (CRPV) ou d'addictovigilance (CEIP-A) de votre région.



[CRPV]



[CEIP-A]